



## AVIS A CANDIDATURE

AAPCM : N° 002 /PR/ADN/DG/DAF/PRMP/APM/2022 du 26/04/2022

### ACTUALISATION DU RÉPERTOIRE DE PRESTATAIRES AGREES DE L'AGENCE POUR LE DEVELOPPEMENT DU NUMERIQUE

1. Le présent avis d'appel public à candidature de marché public (AAPCMP) fait suite au plan de passation des marchés paru dans le Système Intégré de Gestion des Marchés Publics (SIGMAP) sur le portail web : [www.marches-publics.bj](http://www.marches-publics.bj).
2. L'Agence pour le Développement du Numérique (ADN) a obtenu dans le cadre de l'exécution de son budget exercice 2022 des fonds divers du Budget National et a l'intention d'utiliser une partie de ces fonds pour effectuer des paiements au titre des différents marchés (fournitures, travaux, services courants et services de consultants) devant être exécutés dont certains par les procédures simplifiées de passation des marchés publics.
3. En vue de la passation des marchés en seuil des procédures simplifiées, l'Agence pour le Développement du Numérique envisage de mettre à jour son répertoire des entreprises, sociétés, établissements, cabinets d'études, consultants individuels régulièrement installés et en activité.
4. A cet effet, les soumissionnaires potentiels souhaitant figurer sur la liste des fournisseurs agréés de l'ADN sont invités à déposer leur dossier de demande d'agrément à l'adresse ci-après : **Secrétariat de la Personne Responsable des Marchés Publics de l'Agence pour le Développement du Numérique, Rue des Cheminots, Immeuble ARCEP, à côté de TOP CHRONO, 01 BP 3591 Cotonou-Bénin au 2<sup>ème</sup> étage du bâtiment, Tél : (+229) 21 31 10 13 / 97 60 73 61**, et aux heures suivantes : lundi au vendredi entre 8 heures et 12 heures 30 minutes dans la matinée et entre 14 heures et 17 heures 30 minutes dans l'après-midi.
5. Les demandes d'agrément rédigées en langue française et déposées en deux (02) exemplaires, un (01) original et une (01) copie sous plis fermé avec la mention : « Appel à candidature pour la mise en place du répertoire des prestataires agréés de l'ADN », doivent être composées de :

Pour les personnes morales (entreprises) :

- Une lettre de demande d'agrément adressée à la Personne Responsable des Marchés Publics de l'ADN, indiquant au plus quatre (04) principaux domaines d'activités et la situation géographique du siège et/ou du magasin ou lieu de commerce ;
- Une attestation des impôts en original datant de moins de six (06) mois ;

- Une attestation de la Caisse Nationale de Sécurité Sociale (CNSS) en original datant de moins de six (06) mois ;
- Une photocopie légalisée du registre de commerce ;
- Une photocopie légalisée de l'attestation d'identification fiscale unique ;
- Une photocopie légalisée de l'attestation de non faillite datant de moins de six (06) mois à la date de dépôt de la demande ;
- Une copie des expériences antérieures pour ceux qui en ont (procès-verbal de réception, attestation de bonne fin d'exécution, etc).

Pour les personnes physiques (consultants individuels)

- Une lettre de demande d'agrément adressée à la Personne Responsable des Marchés Publics de l'ADN ;
- Un curriculum vitae détaillé précisant les diplômes obtenus, les domaines de compétence et les expériences acquises ;
- Une photocopie légalisée de l'attestation d'identification fiscale unique ;
- Une copie des expériences antérieures (attestation de travail, attestation de service fait etc.)

6. La date limite de dépôt des dossiers est fixée au 11 mai 2022 à 10 heures 00 (heure de Cotonou).

7. *Seules les entreprises et consultants agréés et répertoriés à l'issu de cette procédure seront consultés pour les prestations dont les montants se situent dans les seuils requis.*

Cotonou, le 26/04/2022

La Personne Responsable des Marchés Publics



**Bonnaventure DJEHOUINNI**